

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 03 AVRIL 2024

N° 27-2024

Objet : Convention de participation - Journées Interco'Go

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Vie associative - Jeunesse et Sports » réunie le 07 mars 2024,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services de ses communes membres,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe à l'organisation des journées « Interco'Go » afin de permettre les échanges entre les jeunes du territoire,

Considérant que le programme présenté par les services jeunesse des communes membres représente un budget de 13 300,00 € (treize mille trois cents euros),

Considérant que chacune des communes membres de l'Orée de la Brie participe à hauteur de 600,00 € (six cents euros), la différence étant prise en charge par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Considérant que pour des raisons pratiques, il est préférable que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie prenne en charge l'intégralité des dépenses et qu'elle en demande le remboursement de leur participation aux communes membres,

Suite de la délibération N° 27-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Dît que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation des journées « Interc'oGo ».

Article 2 : Dît que la participation des communes membres, à hauteur de 600,00 € (six cents euros), sera sollicitée par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : Dît que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 04 avril 2024.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.





Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Étaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE (*arrivée à la délibération N° 26-2024*), LAFORGE, LOUISE-ADELE, NOEL, SANTIN, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, VILLAÇA, WOF SY.

Étaient représentés :

Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOF SY.
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur COLLON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame VINIT pouvoir à Monsieur BEZOT.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Madame BROCHARD.
Monsieur SERGEANT pouvoir à Madame SANTIN.

Étaient absentes excusées :

Madame BOYER et Madame LABRUYERE (*absente jusqu'à la délibération N° 25-2024 comprise*).

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22** (*jusqu'à la délibération N° 25-2024*) puis **23**

Membres excusés et représentés : **6**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 25-2024*) puis **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 13 mars 2024.